



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 9 décembre 2021

Sur convocation du 3 décembre 2021 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Anne-Catherine DORIDANT, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMA |
| 2. Christian OTTENWAE | 16. |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYL | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DOR |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNIC |
| 13. Christophe ELSAESS | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

16. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Christine GILL

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021

M. Eric BRUNSTEIN demande la parole :

« Avant de passer à un éventuel vote de cette proposition de procès-verbal, j'ai plusieurs choses à dire. En tant que secrétaire de séance, j'ai formulé un certain nombre de propositions, afin d'avancer -ensemble- dans un esprit constructif. Vous en avez d'ailleurs été destinataires. Mais le déroulement qui s'en est suivi a été entaché de plusieurs vices de procédures.

Je m'explique :

- 1) sans attendre, sans mon approbation et sans ma signature, une proposition de PV vous a été diffusée
- 2) le document faisait apparaître des éléments non inscrits, ni rajoutés à l'Ordre du Jour, éléments que je proposais de supprimer.

En ma qualité de secrétaire de séance je pouvais légitimement me poser la question sur le rôle réel qu'il a à jouer. Et c'est là où cela devient intéressant.

Mais que dit la loi ?

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut y adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. C'est le cas chez nous en la personne de Mélanie, notre DGS. Le secrétaire de séance est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil municipal pour laquelle il a été nommé.

Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou de faire rédiger, sous son seul contrôle, le procès-verbal de la séance. Après signature, il est diffusé aux élus et sera validé -ou non- au début de la séance suivante.

Une jurisprudence permanente du Conseil d'Etat considère que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances. Il n'y a pas de plan établi. Le procès-verbal de la séance est ensuite approuvé par les seuls conseillers municipaux présents à la séance, une mention étant apportée au PV de la cause qui les a empêchés de signer les délibérations, comme par exemple "absent". Ces dispositions sont donc protectrices des élus, quel que soit leur groupe d'appartenance.

La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances ne permet pas au maire d'intervenir, en aucune façon, dans la rédaction de celui-ci. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que le maire n'est pas compétent pour désigner le secrétaire de séance ou pour rayer des propos des PV, même injurieux ou diffamatoires, ni même pour corriger, enlever ou rajouter des passages de manière unilatérale.

Partant de ces éléments que j'ai extrait de Légifrance et de questions au Sénat que vous pouvez trouver facilement, j'en déduis d'autres vices de procédure : à savoir qu'une rédaction de PV m'a été imposée, ce qui est contraire à ce que je viens de lire, des modifications qui à aucun moment n'ont été prises en considération.

Donc ce document qu'on me propose est nul et totalement illégal à la signature.

Par contre pour avancer, je propose donc d'ajourner cette approbation, de reprendre les points qui le nécessitent, afin de soumettre le nouveau document à la signature au prochain Conseil.

En conclusion, au travers de ces erreurs, de ces manquements, cela aura au moins permis de remettre en lumière le rôle réel et essentiel du secrétaire de séance, rouage d'un bon fonctionnement de notre institution. Il n'est pas là pour valider simplement ce qui lui sera présenté à la signature. Et vous aurez, les uns et les autres, à un moment donné ou à un autre ce rôle à jouer.

Merci. »

Le Maire prend à son tour la parole :

« Chers collègues, nous avons entendu l'intervention de M. Brunstein. Je veux remettre les choses dans leur contexte. Depuis 2001 je suis au Conseil Municipal, comme certains d'entre vous, et il y a eu une époque où il y avait une opposition au Conseil, mais jamais nous ne sommes tombés dans ce genre d'arguties.

Je vais remettre les choses à leur place et dans la vérité :

Le secrétaire de séance, à savoir M. Brunstein, a été sollicité par notre DGS, concernant les points qu'il avait soulevés. Je rappelle que les séances sont enregistrées, donc il n'y a pas de débat sur les contenus. Les réponses ont été données de façon précise et sur un point, une alternative de rédaction a été donnée. M. Brunstein vous a d'ailleurs diffusé hier soir l'échange privé qu'il avait eu avec notre DGS. »

M. Brunstein intervient :

- Je n'avais pas adressé mon mail à la DGS, mais au Maire, avec copie, ce qui est normal, à la DGS. Et c'est Mélanie qui a répondu.
- Et tu as diffusé hier soir l'échange privé à l'ensemble du Conseil...
- Ce qui est normal pour que tout le monde ait le même niveau d'informations.
- C'est ton appréciation, ce n'est pas mon appréciation de la déontologie du courrier. Chacun a sa façon de voir.

Le Maire continue : « M. Brunstein n'a pas répondu et n'a pas signé le PV sans justification aucune. Mélanie lui avait indiqué que s'il n'avait pas répondu mardi, on envoyait le PV afin que le PV sorte dans les temps. Il vous a donc été envoyé comme c'était annoncé.

Le rôle du secrétaire de séance a donc été totalement respecté puisque les réponses sur les points qui étaient soulevés par M. Brunstein ont été données et les alternatives données malheureusement sans retour du secrétaire de séance. Et un secrétaire de séance n'est en aucun cas... »

- On ne m'en a même pas laissé l'occasion, il y a eu zéro échange ou discussion.
- Bien sûr Eric que tu en as eu l'occasion puisque Mélanie t'a renvoyé les points avec les commentaires. Sur certains points elle t'a proposé une rédaction, suite à quoi silence radio, pas de retour. Un secrétaire de séance n'est en aucun cas un censeur et est garant – puisque tu as soulevé le rôle du secrétaire de séance – de la transcription fidèle des débats. On n'enlève rien, on ne rajoute rien. Le secrétaire de séance ne peut supprimer les choses qui lui déplaisent et qui ont été dites en séance, là ce serait un rôle de censure. On ne va pas polémiquer toute la soirée, il n'y a rien à ajouter, les choses ont été faites dans la plus grande transparence.

Les enregistrements font foi de ce qui a été dit et de ce qui n'a pas été dit, à partir de là, le PV tel qu'il a été transcrit, reflète la réalité de nos échanges et nos débats ce soir-là. Si tu avais encore des choses qui ne te convenaient pas, il fallait répondre à Mélanie, tu n'as pas répondu.

- Je n'en ai pas eu l'occasion. J'ai constaté... Aujourd'hui, comme la plupart d'entre vous, en tant que Conseiller Municipal de base, je suis très certainement moins connecté que je n'ai pu l'être. Quelques jours après avoir réceptionné les remarques de Mélanie, j'ai constaté que ce document a été diffusé sans qu'on revienne vers moi pour valider les éléments.

- On est revenu vers toi...

- En relisant le texte de loi, vous aurez compris que le rôle du secrétaire de séance n'est absolument pas ce qui vient d'être décrit à l'instant. C'est lui qui mène les débats, et lorsqu'il est d'accord, en finalité, après avoir signé le texte proposé en tant que PV, c'est à partir de ce moment-là qu'il est distribué aux élus, pour approbation la fois suivante. C'est le secrétaire de séance qui est responsable de la version diffusée. Si derrière un certain nombre d'élus ne sont pas d'accord, ils peuvent se manifester en annotant ou en ne signant pas en séance suivante ; c'est clairement dit dans les textes.

- En l'occurrence, tu as été sollicité, Mélanie a fait des réponses à tes remarques, en rappelant comment les choses ont été dites...

- Les réponses ne valent pas signature...

- Et tu n'as pas réagi, cf le mail du 27 octobre : « si vous ne souhaitez pas signer le PV, il sera envoyé sans votre signature ». Puisque tu n'as pas réagi lors des échanges, on ne peut pas faire plus !

- Le PV est rédigé par le secrétaire de séance sous son seul contrôle, et pas sous le contrôle de quiconque d'autre, et encore moins un non élu. C'est clairement dit ! Je ne fais que reprendre les textes.

Patrick DELSART demande la parole :

- Je voudrais intervenir pour faire une proposition constructive. Je vois bien les apports et controverses, qui amènent de la richesse, du débat, qui ont aussi leurs limites. On retrouve soit des éléments de fond, soit des éléments de forme, et je crois qu'il existe l'outil du règlement intérieur du Conseil Municipal, si nous l'avons, consultons-le, et si nous ne l'avons pas encore, c'est le moment de faire avancer le sujet du fonctionnement du Conseil Municipal dans une vision commune. Cela peut être intéressant.

Eric Brunstein répond :

- Tu as raison sur ce point-là, le règlement intérieur peut compléter les textes de loi, mais ne peut aller au-delà du texte de loi. La rédaction générale d'un PV peut rester sous la libre appréciation des élus intervenant ensuite.

Le Maire intervient :

- On a un règlement intérieur qui a été adopté lors des 1eres séances du Conseil, mais on retient ta proposition Patrick, pour retravailler dans le règlement intérieur les modalités... Ceci dit je ne crois pas qu'il y ait un conseiller qui ait envie de prendre en charge tout le travail que fait Mélanie... donc on reverra ce point et on le soumettra lors d'un conseil, les modifications ou les précisions au règlement intérieur.

M. BRUNSTEIN reprend :

- En dehors des propositions de modifications que j'ai pu faire avant, je vous ai quand même parlé d'un certain nombre d'éléments qui ne collaient pas dans cette proposition de PV, à savoir des passages qui ne figuraient pas à l'ordre du jour, ce qui est strictement interdit par la loi. Ces éléments n'étaient pas à l'ordre du jour et n'étaient pas rajoutés. Légalement ils n'ont pas à figurer dans un PV.

- Ces éléments faisaient partie des éléments de fonctionnement des services et de la commission des finances en particulier, donc ils avaient leur place. Il ne s'agissait pas d'un point de délibération.

Je mets donc ce PV aux voix, qui est contre, qui s'abstient ?

Le PV est adopté.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021.

POUR : 22

CONTRE : 2 (Eric BRUNSTEIN, Jean LACHMANN)

ABSTENTION : 3 (Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, Yann VILARDELL).

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021**
- 4. Communautés de Communes**
 - 4.1. Point info
- 5. SMICTOM**
 - 5.1. Point info
- 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 6.1. Sécurité et Prévention : acquisition serveurs et caméras – demande de subvention
 - 6.2. Enfouissement rue de Ribeauvillé : Conventonnement avec ORANGE
 - 6.3. Vieux chemin de Sélestat : Convention de servitudes ENEDIS
 - 6.4. Vieux chemin de Sélestat : Convention de mise à disposition ENEDIS
 - ~~6.5. Arrêté DECI~~
 - 6.6. Points info
- 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**
 - 7.1. Fête de Noël des Aînés : Fixation valeur bon cadeau 2021
 - 7.2. Concours de décoration et d'illuminations de Noël 2021 : Fixation des prix 2021

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d’eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

- 8.1. Achat parcelles 53, 57, 58, 63 et 64 en section 26 - Meisenberg
- 8.2. Programme de travaux forestiers 2022
- 8.3. ONF : Travaux d’exploitation et état prévisionnel des coupes 2022
- 8.4. ONF : Etat d’assiette 2023
- 8.5. Point info motion ONF
- 8.6. Achat luminaires Liicht à la commune d’Orschwiller
- 8.7. Points info

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 9.1. Points info

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 10.1. Annulation délibération conventionnement CDG67 pour la Santé
- 10.2. Point info Marché - Tourisme

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage

- 11.1. Convention relative à l’organisation de mesures de responsabilisation des collégiens du Collège des Châteaux
- 11.2. Convention d’occupation de salle Projet Ado
- 11.3. Aire de Jeux Ecole Maternelle du Hahnenberg : demande de subvention
- 11.4. Points info

12. Délégations d’attribution au Maire

13. Divers

- 13.1. Séances du Conseil Municipal 2022

SUPPRESSION :

- 6.5. Arrêté DECI

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

« Accélérateur de transition », une thématique globale, transversale et d’opportunité :

La Communauté de communes (CCS) a candidaté au dispositif « Accélérateur de transition » auprès de l’ADEME (Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie pour la transition écologique), de la Région Grand Est et de l’Etat en date du 23/11/2021.

Si la CCS est porteuse du dispositif, chaque commune doit en devenir un acteur majeur et spécifique.

A l’occasion de la présentation de mon plan d’action 2020/2021 en Bureau municipal courant juillet 2020, j’ai pu écrire : « Châtenois est déjà plus qu’un village » et « la démocratie participative devait être plus adaptée dans son approche globale, afin de pouvoir mobiliser plus large... ».

C’est un état d’esprit qu’il convient de mobiliser, ce sont des objectifs vers lesquels il faut tendre.

Trois exemples :

- Le dispositif « Accélérateur de transition » et l'accompagnement au changement (voir les deux premiers tableaux ci-dessous) : les apports administratifs ne suffisent pas, il faut mobiliser sur le terrain. Pour cela, il convient de communiquer mieux et de sensibiliser plus. Dans ce sens, il faudra également s'adresser à la jeunesse, via les structures existantes.
- Les circuits courts et l'urbanisation de demain : on peut citer l'Opération de Revitalisation du Territoire, la méthanisation (voir le 3^{ème} tableau ci-dessous), le marché des producteurs et de l'artisanat, les pistes cyclables et tout ce qui favorise l'économie locale et circulaire de qualité, etc.
- La question de l'artificialisation des sols



Communauté
de Communes
de Sélestat

Accompagnement au changement 2022 - 2024

Réunion de présentation de la candidature
Communauté de Communes de Sélestat
23/11/2021



accélérateur
de transitions

Intercommunalités

Faites de vos transitions un moteur économique, de création d'emplois, de développement local, de cohésion sociale et renfort démocratique.

Objectifs

- Territoire résilient
- Neutralité carbone
- Sobriété en ressources
- Territoire à énergie positive
- Economie circulaire



accélérateur
de transitions

En résumé

La communauté de communes s'engage :

- ⇒ Dans le référentiel Cit'ergie
- ⇒ Dans le référentiel Economie circulaire (SMICTOM)

A travailler en particulier sur une thématique prioritaire

La Mobilité :

- Extension du TIS à l'échelle du PETR
- Promouvoir la mobilité douce
- Création d'un guichet unique en gare de Sélestat

A travailler d'autres thématiques jugées prioritaires :

- Maîtrise de l'énergie du patrimoine intercommunal
- Achats publics écoresponsables
- Rénovation du résidentiel sur le territoire de la Comcom
- Outils d'évaluation, aide à la décision

A définir une gouvernance claire et un portage fort : Comité de pilotage, Commissions, pilotes, groupes de travail etc.

A Former élus et agents & à Communiquer largement

En contrepartie, Climaxion (ADEME + Région GE) :

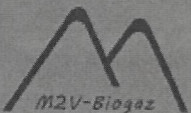
Finance pendant 4 ans un conseiller Cit'ergie + Economie Circulaire à hauteur de 70% pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Finance pendant 3 ans le poste de chargé de missions pour la thématique prioritaire retenue (30 k€/an)

Finance pendant 4 ans et à 100% le plan de communication et de formation (plafonnés à 60 k€)



Communauté
de Communes
de Sélestat

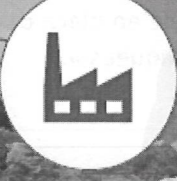



MÉTHANISEUR DES DEUX VALLÉES



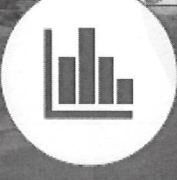
Substrats

- ☑ 15 000 t/an de substrats
- ☑ Fumier et lisier de bovin, fumier de cheval
- ☑ Ensilage et paille de maïs, marc de raisins, poussières de céréales
- ☑ Déchets d'amidonnerie et de laiterie
- ☑ CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique)



Installation

- ☑ Superficie du terrain de construction : 1,84 hectare
- ☑ Deux digesteurs (2 230 m³/u) et un réservoir à digestat (5 015 m³)
- ☑ Volume stockage biogaz : 4 200 m³ (autonomie 17 h)
- ☑ Traitement du gaz à travers un épurateur : système PSA



Chiffres clés - mise en service au 26 juin 2019

- ☑ Production de méthane : débit moyen actuel : 160 Nm³/h
- ☑ Consommation électrique : 6,4 % de l'énergie produite soit 94 kW
- ☑ Dont consommation épuration : 4,5 % soit 67 kW
- ☑ Dont consommation introduction : 0,5 % soit 7 kW
- ☑ Dont consommation process : 1,4 % soit 20 kW



Valorisation

- ☑ Valorisation du biométhane par injection réseau Grdf 4 bars
- ☑ Valorisation des fumiers et lisiers de la région
- ☑ CO₂ évité à travers la méthanisation : 2 500 t
- ☑ Production équivalente à la consommation de 480 foyers





Pariser Ring 37 – 76532 Baden-Baden
 Tél. : +49 (0)7221 37760 0 – Fax : +49 (0)7221 37760 29
 Contact : engineering@rytec.com
 RYTEC Biogas- und Energieanlagen GmbH

Concernant la partie accompagnement de la transition, le Maire explique les impacts concrets des précédents projets communaux, comme les premiers certificats d'énergie via le dispositif CIT'ERGIE de la CCS. Cela concernait le début de la mise en œuvre du renouvellement de l'éclairage public, c'est-à-dire le passage en LED, lors du mandat précédent ; rue de Provence, Champagne, Bourgogne etc... En deux ans, l'investissement avait été payé, grâce à une économie de 24 000€ en deux ans entre l'éclairage traditionnel et celui à LED.

La mobilité a aussi été impactée, puisque dans le cadre des travaux du Contournement, la commune a réussi à faire évoluer la CEA pour obtenir, entre autres, de faire macadamiser le chemin le long du Giessen vers le Val de Villé, pour faciliter le passage des cyclistes.

En outre, la rénovation de l'isolation du bâtiment des Enseignants vient juste de se terminer ; près de 40% d'aides ont été obtenues sur ce chantier. Les locataires ont immédiatement remarqué l'efficacité de l'isolation, et n'ont plus besoin de chauffer comme avant, pour un meilleur confort.

Le PIG renforcé et l'ORT sont aussi des exemples concrets, avec des premiers dossiers de rénovation qui arrivent en mairie.

Enfin, concernant l'artificialisation des sols, une réunion a eu lieu à Ebersheim récemment. Il en est sorti que le risque majeur à la sobriété foncière et le zonage inconstructible des zones en PPRI consiste à mettre une forte pression sur le foncier, avec un risque important de flambée des prix. La question devient sociétale et sociale, car comment les jeunes couples vont pouvoir se loger à 40 000€ de l'are d'ici la fin du mandat ? La question du développement du collectif se pose donc en des termes nouveaux, afin de faire baisser les coûts.

Anne HEUBERGER ajoute qu'il est aussi très important de solliciter les établissements scolaires pour toucher massivement les jeunes. Le Maire explique qu'en effet, lors de la mise en place du tri par le SMICTOM, c'est en passant par les écoles et collèges que les familles ont pu être « éduquées ».

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

Les délégués se sont réunis 3 fois en commissions réunies, dont voici les conclusions des différents ateliers de projets de mandats. 2022 est une année de transition, année pendant laquelle une nouvelle consigne se met en place, à savoir « tous les emballages se trient ».

En 2023 sont actés :

- Le changement du nombre de passages en déchèterie compris dans l'abonnement à 18 (la moyenne des particuliers est de 7 actuellement),
- Le changement de nombre de levées comprises dans le forfait à 18 (les nouveaux flux dans le bac jaune représentent 40% du volume),
- Le passage à une nomination forfait A à G au lieu de forfait 60 à 770L.
- Une réflexion sur les déchets ultimes des communes.
- Les tarifs globaux vont augmenter de 2% sur 2022.

Anne-Catherine DORIDANT demande pourquoi il y a une baisse aussi drastique des bacs gris et pourquoi elle ne pourrait pas être plus progressive.

Christian OTTENWAELDER répond qu'en effet aujourd'hui il y a 36 levées, mais que les films, pots de yaourts, polystyrène etc, qui se trouvaient en poubelle grise vont pouvoir aller en poubelle jaune, ce qui va fortement diminuer le volume des poubelles grises. En outre, il reste 45% des biodéchets qui se retrouvent encore dans les poubelles grises ; il y a donc une marge importante de progression.

Anne-Catherine DORIDANT demande s'il n'y a pas un risque accru de dépôts sauvages. Elle rajoute par ailleurs que pour les habitants de maison, il peut y avoir beaucoup de déchets verts en année de pluie, et qu'il est donc dommage de diminuer à ce point les passages en déchèterie.

Christian OTTENWAELDER rappelle qu'en moyenne il y a 7 passages par an qui sont utilisés par les habitants, qu'il en est proposé 18 dans le forfait, sachant que des passages payants supplémentaires sont possibles.

Il rajoute qu'il y a différentes choses à financer l'année prochaine, comme la fermeture du CSDND qui représente un coût de 1,5M€ pour l'année 2023, que la taxe générale sur les activités polluantes a énormément augmenté ; de plus, le dernier rapport de la CRC conseille le passage en EPIC du SMICTOM, ce qui implique changement de statut pour les agents. Ce sujet sera évoqué ultérieurement. Il insiste sur la nécessité de trouver des solutions de financement.

Axèle EBELIN rajoute qu'il était possible à une époque d'avoir une dérogation pour pouvoir passer en déchèterie avec de forts volumes, notamment lors de travaux. M. OTTENWAELDER répond qu'il est toujours possible de faire la demande de dérogation, et que sinon, le volume autorisé est de 2m3 par semaine. Mme EBELIN demande que l'information soit plus explicite sur le site du SMICTOM.

Bénédicte SADOWNICZYK demande si les camions passent encore toutes les semaines, quand bien même seuls 18 passages sont compris dans le forfait.

Compte tenu de certaines situations familiales, ou en été, il reste indispensable de passer toutes les semaines, pour vider les poubelles qui se remplissent vite. Le SMICTOM réfléchit cependant à passer en mono-rippeur pour diminuer les coûts, ce sujet est en pourparlers avec les syndicats. Des économies doivent être trouvées.

Jean LACHMANN rajoute qu'il a lu le rapport de la CRC, il propose d'en joindre la synthèse au PV, qui fait une page, afin d'éclairer les opinions de chacun.

Le Maire et M. OTTENWAELDER approuvent la proposition.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1.Sécurité et Prévention : acquisition serveurs et caméras

RAPPORTEUR : M. le Maire

En préambule le Maire explique que ce projet a pris du retard et a fortement évolué ces derniers temps. En effet, compte tenu de cambriolages récurrents sur la zone du Sulzfeld, le projet qui consistait à étendre le réseau sur le carrefour du cimetière et le complexe sportif s'est encore étoffé.

De plus, la reconduction de Jean ROTTNER dans sa mandature régionale a permis de débloquent la possibilité de subventionnement à hauteur de 30% sur les projets d'extension des réseaux de vidéosurveillance.

Dans les faits,

La commune souhaite étendre son réseau de vidéosurveillance sur le ban communal, actuellement composé de 16 caméras qui représentent 27 capteurs/vues.

1 caméra Multi capteur composé de 3 capteurs (270°) au carrefour du cimetière pour la surveillance du croisement rue de la 1ere Armée / Vieux Chemin de Sélestat, 1 capteur/vue sur le vieux chemin de Sélestat, 1 capteur/vue sur le croisement vers la rue de la première armée et le dernier capteur/vue sur la rue George Clemenceau.

4 caméras au nouveau complexe sportif, qui seront centralisées au niveau des vestiaires du complexe puis transmis via pont wifi vers le réseau de vidéosurveillance de la commune.

- Une caméra multicapteurs composée de 3 capteurs (270°) surveillant l'accès au parking,
- Deux caméras simple capteur à la sortie du parking, une contextuel grand angle de vue (100°)

sur le dépose-minute bus et véhicule sortant du parking, l'autre en identification des véhicules sur la rue du Vieux Chemin de Sélestat.

- Une caméra multicapteurs composée de 4 capteurs (360°) au niveau du city-stade et pumtrack, surveillant cet espace de loisirs ainsi que l'accès au complexe sportif.

- Deux caméras à la zone industrielle, suite aux cambriolages récurrents dans la zone : une à chaque entrée, à savoir au début de la rue de l'Industrie et entrée rue du Sulzfeld. Leurs implantations sont encore à étudier...

De plus, un des 2 serveurs de la police Municipale est en panne, obsolète de 2013 et sa mémoire insuffisante pour accueillir de nouvelles caméras.

Et l'enregistreur des Tisserands, qui gère les caméras des salles est en panne et irréparable.

Ces deux équipements doivent être remplacés pour d'une part exploiter à nouveau l'intégralité des caméras de la commune et pérenniser l'installation mais aussi permettre les extensions des nouvelles caméras souhaitées.

La commune souhaite solliciter l'aide du FIPDR et de la Région. Le coût du projet est de 74 621€ HT. Un marché public sera lancé avant la fin du mois de décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en œuvre du projet d'extension de vidéosurveillance de la commune,

ADOpte le plan de financement suivant :

Description des travaux hors VRD	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Achat et pose de caméras y compris mâts support	46 556 €	Etat : FIPDR	29 848 €	40%
Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques	9 591 €			
Acquisition de systèmes de stockage des vidéos	18 474 €	SOUS TOTAL RESTE A CHARGE	44 773 €	
Acquisition de logiciel d'aide à la décision ou levées de doute		Région Grand Est : aide vidéoprotection (30% du reste à charge)	13 432 €	30%
Souscription à une offre GFU (groupe fermé d'utilisateurs)				
Autres : configurations et mises en service		Autofinancement	31 341 €	
TOTAL DEPENSES	74 621 €	TOTAL DES FINANCEMENT	74 621 €	

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat, de la Région, et tout autre organisme.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Un débat a lieu concernant les implantations :

- *Zone du Sulzfeld : compte tenu de la possibilité pour les cambrioleurs de sortir par les champs, M. SIGRIST propose d'en installer une seule en zone centrale qui balaie les 3 accès. Il y a d'ailleurs un transformateur à la zone du Moulin, qui pourrait répondre au besoin.*
- *Cimetière : Anne-Catherine DORIDANT s'interroge sur les arbres qui risquent de gêner si l'implantation proposée est retenue. M. VILARDELL rappelle qu'il avait travaillé sur ce projet avec Marco et qu'il était prévu de passer par la fibre, avec une implantation en face de l'endroit proposé.*

Le Maire précise que le projet sera discuté rapidement pour affiner les éléments techniques car en effet des difficultés étaient apparues avec la proposition fibre et l'implantation en face ; une commission travaux pourra être organisée.

M. VILARDELL rajoute que si on est à moins de 90 000€ on reste en procédure simplifiée, il n'y a pas d'obligation de passer en CAO. Le Maire rappelle que la CAO a déjà été consultée pour des MAPA et que ce n'est pas bloquant dans le fonctionnement interne mais gage de transparence

6.2. Enfouissement rue de Ribeauvillé : Conventionnement avec ORANGE

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art.

Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- Sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier éch 200ème,
- Précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties : travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :

> terminés au mois de janvier 2023.

travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de **7 345,86 € net**.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention pour un coût total de 7 345,86 € net

AUTORISE le Maire à signer la convention

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 au compte 2152 OPERATION 070201.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.3. Vieux chemin de Sélestat : Convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre de l'extension des réseaux souterrain haute et basse tension, et de la création d'un branchement C4 sur le Vieux chemin de Sélestat, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la commune de Châtenois.

La commune de Châtenois concède à ENEDIS des droits de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles 92 et 93 en section 19, non exploitées à ce jour.

La société ENEDIS et ses sous-traitants pourront y exploiter les droits mentionnés dans la convention ci-jointe.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros est proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.4. Vieux chemin de Sélestat : Convention de mise à disposition ENEDIS

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, projeté en section 19, parcelles 92 et 93, pour une occupation effective de respectivement 30m2 de terrain, la commune de Châtenois concède à ENEDIS, à titre de droit réel au profit de la distribution électrique d'électricité, les droits tels que décrits dans la convention ci-jointe.

La société ENEDIS et ses sous-traitants pourront y exploiter les droits mentionnés dans la convention ci-jointe.

Une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros est proposée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention réglementant les mises à disposition consenties à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Anne-Catherine DORIDANT demande pourquoi autant de surface est nécessaire.

Réponse de M. OTTENWAEELDER : il s'agit de surface réglementaire en lien avec la sécurisation des installations.

Le point DECI est annulé car le SDEA n'a pas fourni les dernières informations, l'arrêté ne pourra donc pas être pris. Le Maire explique qu'il s'agit du contrôle des poteaux incendie, contrôle qui a coûté 4600€ et qui n'est toujours pas finalisé depuis 1 an. Ces contrôles sont importants car un poteau qui ne fonctionne pas lors d'un incendie engagera la responsabilité de la commune ; il y a fort longtemps, la commune a dû payer 1,5 M° de Francs, pour un poteau défectueux lors de l'incendie chez Hartmann en 1987.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1.Fête de Noël des Aînés : Fixation valeur bon cadeau 2021

Compte tenu de la vague épidémique actuelle qui traverse le pays en cette année 2021, et d'un risque avéré pour les plus fragiles, il a été décidé d'annuler la Fête des Aînés qui a traditionnellement lieu en décembre, pour la deuxième année consécutive. Cette décision a été prise alors que les invitations étaient envoyées et que les retours d'inscriptions étaient déjà réceptionnés depuis deux semaines. Plus de 200 aînés avaient répondu favorablement à l'invitation.

Afin de pallier cette annulation, les personnes qui se sont inscrites au repas recevront un bon cadeau d'une valeur de 30 € à valoir chez tous les commerçants castinétains, valable jusqu'au 31/12/2022.

Les modalités de distribution de colis pour les + 80 ans restent inchangées auprès de nos Aînés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à délivrer des bons d'achat d'une valeur de 30 €, valables jusqu'au 31 décembre 2022, à faire valoir auprès des commerçants de Châtenois.

PRECISE que ces bons d'achat seront pris en charge sur le BP 2022 sur présentation d'une facture établie par le commerçant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dès vendredi 10 décembre, les élus peuvent récupérer les colis en mairie pour la distribution chez les aînés. A noter que les pensionnaires de l'EPAHD recevront un colis plutôt qu'un bon.

7.2.Concours de décoration et d'illuminations de Noël 2021 : Fixation des prix 2021

RAPPORTEURS : Mmes Sylvie LIGNER et Anne HEUBERGER

Afin d'égayer la Commune en cette fin d'année, les membres de l'association Les P'tits Castinétains, le Conseil Municipal des Enfants (CME) et la Commune organisent un concours de décorations et d'illuminations de Noël.

Le jury sera composé des membres du Conseil Municipal des Enfants, de tous les membres du Conseil Municipal ainsi que les membres de l'association des P'tits Castinétains, et s'attachera à valoriser les décorations faites maison, naturelles, authentiques et respectueuses de l'environnement.

Tous les membres du jury sont invités à déambuler dans les rues de Châtenois entre le 11 et le 26 décembre, et à reporter leurs votes dans un formulaire numérique. Une carte localisant tous les participants sera disponible pour faciliter les visites. Il est fortement conseillé de faire un passage de jour et un passage de nuit.

Des bons cadeaux, à utiliser dans les commerces castinétains, sont mis en jeu.

CATEGORIE 1 : Maisons et appartements : 10 gagnants de bons cadeaux de 30 €,
 CATEGORIE 2 : Commerçants/restaurants/écoles : 3 gagnants de bons cadeaux d'une valeur de 50 €,
 Offerts par la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à délivrer aux lauréats du concours de Noël 2021 des bons d'achats d'une valeur de 30 € et de 50€ selon la catégorie, à utiliser chez les différents commerçants de la Commune, valables jusqu'au 31/12/2022.

PRECISE que ces bons d'achat seront pris en charge sur le BP 2022 sur présentation d'une facture établie par le commerçant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Achat parcelles 53, 57, 58, 63 et 64 en section 26 - Meisenberg

La commune de Châtenois souhaite acquérir les parcelles 53, 57, 58, 63 et 64 en section 26 (lieu-dit Meisenberg) d'une surface totale de 14,92 ares, auprès de M. Louis GUNTZ. M. GUNTZ, domicilié au 24 rue de Dambach, 67750 SCHERWILLER, a accepté la proposition de 30€ de l'are, soit un total de 447,60€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles 53, 57, 58, 63 et 64 en section 26, appartenant à M. GUNTZ Louis, au prix total de 447,60€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.2. Programme de travaux forestiers 2022

Le programme d'action pour l'exercice 2022 est le suivant :

- Maintenance : **490** euros HT
 - Entretien du parcellaire
- Sylviculture : **1 840** euros HT
 - Parcelles 2-3 : dégagement des régénérations naturelles
- Infrastructure : **9 490** euros HT
 - Entretien des renvois d'eau



- Travaux d'amélioration de la desserte
- Travaux d'entretien de la route en terrain naturel
- Travaux d'entretien de piste/chemin
- Travaux d'accueil du public : **1 320** euros HT
 - Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
 - Sécurité du public et protection des milieux
 - Matérialisation de lots de bois de chauffage
- Travaux divers : **1 110** euros HT
 - Matérialisation de lots de bois de chauffage
 - Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30m
 - Sécurisation des lots de bois de chauffage

Les propositions pour 2022 s'élèvent à 14 250 euros HT + honoraires ONF 1 634,88 euros HT soit 15 884,88 € HT.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les propositions de travaux pour 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. SIGRIST explique que l'engrillagement vers l'Auberge de la Forêt est encore nécessaire une, voire deux années, pour protéger les plants, et donc le montant de 2040€, correspondant au retrait manuel des clôtures, présenté dans les documents transmis en premier lieu, sera retiré du devis.

8.3.ONF : Travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes 2022

Le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes se présentent comme suit :

- Dépenses abattage et façonnage : 6 080 euros HT
- Dépenses débardage et câblage : 2 830 euros HT
- Honoraires : 1 800 euros HT
- Assistance : 304 euros HT
- Autres dépenses : 304 euros HT

Les propositions pour 2022 s'élèvent à 11 318 euros HT avec des recettes prévisionnelles de 5 340 euros HT.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les propositions des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.4. ONF : Etat d'assiette 2023

L'état d'Assiette 2023 concerne les parcelles 18, 4 et 10 pour une superficie de 20,39 ha.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'état d'assiette 2023 tel que proposé par l'ONF.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.5. Point info motion ONF

Le 9 septembre 2021, le Conseil Municipal, sur proposition de la FNCOFOR, a décidé d'adopter la motion de soutien à l'ONF, dans le contexte de la décision gouvernementale à faire contribuer les communes forestières de manière plus importante, tout en réduisant les effectifs et donc de provoquer une dégradation probable du niveau de service rendu.

M. GRANDADAM, Président de l'association des Communes Forestières d'Alsace, a souhaité partager aux élus, le retour qui a fait suite aux soutiens nombreux des communes.

« Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les élus,
Chers collègues,

Sur le stand de la Fédération Nationale des Communes forestières au Salon des Maires, mercredi 17 novembre, nous avons eu le plaisir de recevoir le Ministre de l'Agriculture, Julien DENORMANDIE, qui a annoncé le retrait de la contribution exceptionnelle des Communes forestières au budget de l'ONF, à savoir les 30 millions d'euros sur la durée du contrat.

C'est le résultat de la mobilisation collective des élus des Communes forestières qui a été entendue. La dynamique doit se poursuivre car les défis à relever sont face à nous pour porter une politique ambitieuse d'investissements en forêt et dans la filière. L'objectif "faire filière" annoncé par le Ministre, donne toute sa place à la filière bois et réaffirme le rôle des élus des Collectivités pour agir sur leur territoire.

Cet objectif est d'ores et déjà bien pris en compte par les communes forestières d'Alsace qui à ce jour réalisent 50 % de leur vente de bois par contrats.

En étant force de propositions sur la politique forestière et le nouveau modèle économique de l'établissement ONF, l'association des Communes forestières d'Alsace avec l'union régionale Grand Est entend exprimer et agir à la mise en valeur et la préservation des forêts communales.

Lors de nos prochaines rencontres, avec les administrateurs de l'association, nous aurons le plaisir d'échanger sur ces sujets.

Avec mon fidèle engagement.

Bien amicalement,

Pierre GRANDADAM

Le Président de l'Association des Communes forestières d'Alsace. »

M. LACHMANN émet la remarque que finalement cette motion, prise par la plupart des communes, a eu son effet puisqu'au final elles n'auront pas à supporter de coûts supplémentaires. M. SIGRIST estime que c'est la dernière fois que ce type de motion marchera car il est impossible que les communes échappent à ces changements compte tenu du contexte de l'ONF. Le Maire conclut en rappelant que la vigilance reste de mise, vu l'importance de ce sujet pour bon nombre de petites communes.



8.6. Achat luminaires Liicht à la commune d'Orschwiller

Il est proposé d'acheter à la Commune d'Orschwiller, 12 luminaires de la marque LIICHT, luminaires qui se trouvaient en surplus à la commune d'Orschwiller. Ces luminaires, dont la marque est déjà présente sur le ban communal, seront installés conformément à la volonté politique de renouveler le parc urbain dans une optique écologique et économique.

Le prix proposé par la commune d'Orschwiller a été calculé déduction faite des certificats d'énergie que Châtenois aurait pu toucher si elle avait commandé elle-même, ramenant le prix à 275,68€ pièce.

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales, qui permet l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'acquisition des 12 luminaires LIICHT pour la somme totale de 3 308,17€ TTC,

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme à la commune d'Orschwiller,

PRECISE que les crédits seront prévus au BP 2022 au C/2135 OPERATION 080303.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme DORIDANT demande si elles sont rachetées à prix coûtant. M. SIGRIST répond que oui et que les subventions touchées par Orschwiller sont déduites du prix, ce qui a fait gagner un peu de temps à la commune en termes de montage administratif.

M. BRUNSTEIN demande quel sera leurs points de chute.

Plusieurs solutions sont évoquées : route Romaine, rue du Baillage, et en premier lieu le Vieux chemin de Sélestat, qui a exactement 12 têtes de luminaires anciennes générations (sodium) très énergivores. Malgré leur bon état (15 ans seulement), ce pourrait être le meilleur choix. Ces têtes sont puissantes, contrôlables à distance, et ont la bonne couleur par rapport aux mâts, les collégiens passent souvent là. La décision n'est pas encore actée.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

Mme GILL remercie les bénévoles (membres de la commission culture et du FSC) pour leur aide lors du concert de Luc Arbogast le 17/11.

Le Bulletin Municipal est prêt, elle remercie tous ceux qui y ont contribué et qui ont participé à sa préparation. 3 flyers y sont inclus (celui du Foyer Socio-Culturel, celui du SMICTOM avec les dates de collectes d'ordures et celui des Pompiers avec un appel à bénévoles).

Elle invite les conseillers à parler autour d'eux du programme du FSC du 1er semestre 2022 pour une meilleure participation aux ateliers, certains ayant dû être annulés ce semestre faute de participants !

A retenir :

- Prochain concert : celui du Sletto's à l'église le dimanche 19 décembre 2021 à 15h30 ; merci d'avance aux bénévoles et venez nombreux y assister !
- Commission culture élargie le lundi 10 janvier 2022 à 19h : présentation post-fouilles par Jacky Koch et présentation du logo par Sonia Huriez.

Le Maire s'associe aux remerciements de Christine GILL et remercie Christine. Le Bulletin Municipal est un très beau bulletin qui est envoyé aux anciens élus, aux anciens habitants de Châtenois, il a même été envoyé une fois au ministère.

Les retours sont toujours très positifs car il est beau et il y a très peu de fautes. Une coquille peut rester, mais c'est un bulletin de qualité, par sa matière et son contenu.

Cette édition contient 44 pages, ce qui est un record. Elle bénéficie des yeux de lynx de la commission, de Christine et Marie-Laure LENERTZ, pour ajuster des éléments même en dernière minute en relevant les erreurs éventuelles.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.1. Annulation délibération conventionnement CDG67 pour la Santé

Suite à la délibération prise le 14 octobre, la Mutuelle Mutes a contacté la Mairie afin de s'assurer que la Mairie souhaitait passer du système de labellisation au conventionnement avec le CDG67. En effet, la Mairie a opté depuis de nombreuses années au système de labellisation, mais le référencement auprès du CDG67 était erroné, et il nous a demandé de prendre cette délibération sans toutefois expliquer qu'il existait une différence entre ces deux propositions.

Après étude des offres, il s'avère que la labellisation, outre le fait que la participation communale puisse être donnée sans discrimination, présente des intérêts certains par rapport au Conventionnement. En effet, les agents ont un choix plus large d'offres, de tarification, et peuvent choisir librement leur prestataire.

Ainsi, il a été décidé de ne pas modifier l'offre de Santé en cours pour les agents de Châtenois, et d'annuler la délibération 10.9. du 14 octobre 2021.

Les conventions n'ayant pas été signées, la délibération n'a donc pas été exécutée ; elle peut être retirée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE DU RETRAIT de la délibération 10.9. du 14 octobre 2021, relative au conventionnement Santé avec le CDG67.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

M. LACHMANN et M. SIGRIST ne participent pas au vote, ayant des fonctions à la MUTEST.

10.2. Point info Marché - Tourisme

M. BOHN rappelle les horaires du marché des producteurs qui a lieu tous les mercredis de 16h à 19h, sur le parking de l'école Krafft. Bien que l'édition de la veille ait été calme à cause de la météo, ce marché est plutôt un succès. Le Maire rajoute que l'ambiance est chaleureuse dans cet environnement et le contexte de Noël. Les producteurs sont sympathiques. L'offre s'étendra car il y a encore des demandes qui arrivent, et la mairie reste ouverte aux propositions.

M. DELSART expose son expérience personnelle qui est très positive, et fait remonter les avis des producteurs de produits de base, type viande ou maraichage, qui fonctionnent bien et sont des produits de qualité. Les commerçants sont globalement satisfaits.

Les artisans comme le rémouleur viendront tous les 1ers mercredis mois. De plus, les associations peuvent tout à fait s'inscrire dans la démarche de ce marché pour leurs diverses actions. Les P'tits Castinétains ont d'ailleurs proposé une animation Saint Nicolas avec vente de vin chaud et Manala qui a eu beaucoup de succès.

La prochaine animation sera proposée par l'Ecole des Bains le 15 décembre.

Bénédicte SADOWNISCZYK en profite pour expliquer que cette animation a pour but de financer un gros projet au niveau de l'école : une animation cirque avec l'installation d'un vrai cirque et des ateliers pour les enfants. Le coût est de 6300€, une précédente animation a rapporté 1400€, et la mairie va subventionner à hauteur de 1500€. Toute liquidité supplémentaire permettra de diminuer le reste à charge des parents.

Elle remercie Christophe BOHN et le Maire d'avoir accepté leur participation au marché, car avec la situation sanitaire, ce n'était plus possible de l'organiser à l'école comme prévu initialement.

Mme DORIDANT demande s'il est possible de rajouter une banderole au niveau de la rambarde route des Vins, tant qu'il n'y a pas de fleurissement, pour améliorer la visibilité. Ceci sera organisé au niveau de la commune.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation des collégiens du Collège des Châteaux

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La convention en annexe a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Après échange avec les services et compte tenu de l'avis favorable de la commission aux affaires scolaires, il a été acté que le service technique de la commune est en mesure d'accueillir des élèves dans ce cadre-là, sous la responsabilité des chefs d'équipe et de la Mairie.

La présente convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de signature et est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Elle peut être dénoncée sous un délai de 3 mois précédent la rentrée scolaire. Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle qu'annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférent nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Convention d'occupation de salle Projet Ado

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations située au 96 rue du Maréchal FOCH à Châtenois, à la Communauté de Communes de Sélestat, dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet ADOS » de Châtenois, monté en partenariat avec le Service Jeunesse de la CCS.

Une réunion a eu lieu le 9 octobre au CCA, une trentaine de Jeunes et une quinzaine de parents y ont participé. Suite à cette réunion, des groupes de travail se sont mis en place : Un groupe autour d'un projet « lieu pour squatter », un groupe autour d'un projet « terrain de jeu enherbé », un groupe de jeunes filles souhaitant organiser un voyage à Londres. Il s'agit pour elles de participer à des actions de solidarité ou de bénévolat dans la commune en échange d'une subvention que la commune leur versera. Deux d'entre-elles ont encadré des groupes d'enfants du CME lors de la collecte alimentaire de samedi matin.

Des propositions individuelles sont faites comme un film en plein air l'été prochain.

Les Jeunes et les animateurs de la CCS se retrouvent une heure environ tous les 15 jours les mercredis soirs pour travailler sur leurs projets ou simplement se retrouver. Une soirée « crêpes » a eu lieu hier soir. Il y avait une dizaine de jeunes.

Pour info, une somme de 5 400 euros a été prévue au budget 2022 pour la mise en place de ces projets.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par la CCS sont les suivants :

- Les salles de réunion de la Maison des Associations située au 2^e ou 3^e étage du bâtiment selon disponibilité,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès ainsi que les **sanitaires non fermés à clé** lors de l'occupation des locaux,
- De manière exceptionnelle : l'Espace les Tisserands.

La CCS devra fournir un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le service Jeunesse de la CCS occupe les locaux de la Maison des Associations :

- Un mercredi sur deux, de 19h à 20h,
- Ponctuellement tout autre créneau sous réserve de disponibilité et de prévenance suffisante : un mail de réservation devra être envoyé en mairie au minimum 2 semaines avant la date souhaitée pour traitement et validation.
- Exceptionnellement sur accord express de la mairie, les locaux de l'Espace Les Tisserands, sous réserve de disponibilité, pour toute action particulière mise en œuvre avec la mairie nécessitant des moyens particuliers.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à la CCS les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

La présente convention est valable à compter du 15 décembre 2021. Elle prendra fin le 31 août 2022.

Une attestation d'assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs à jour devra être remise à la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes de Sélestat – Service Jeunesse – dans le cadre des activités organisées à l'attention des adolescents de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.3. Aire de jeux Ecole Maternelle du Hahnenberg : demande de subvention

L'école Maternelle du Hahnenberg accueille environ 90 enfants, répartis sur 3 classes. L'école bénéficie d'un bac à sable et de structures dédiées aux jeux pédagogiques. La commune souhaite doter l'école d'une aire de jeux supplémentaire d'un seul tenant, afin d'améliorer la sécurité et la surveillance des enfants.

La structure retenue est composée d'un toboggan d'un mètre 20, d'un pont sécurisé en dur, d'une planche à grimper, d'un ensemble table-chaise sous structure. Un sol souple sera posé sous la structure. Outre la sécurité améliorée, ce type d'aire de jeux permet d'améliorer la motricité et les jeux de groupe.

Le coût est de 13229 € HT. La commune sollicite une subvention de 5291€ au titre de la DETR 2022.

La nouvelle Aire de jeux a été choisie et sélectionnée avec la directrice de l'école maternelle du Hahnenberg. Elle répond aux différents critères souhaités par les enseignantes, à savoir :

- Aire adaptée à l'âge des enfants.
- Une seule montée et une seule descente.
- Montée et descente du même côté pour une surveillance optimale.
- Un pont stable entre les 2 afin d'éviter les bouchons.
- Un sol souple sous la structure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Piccolo Forestic 2 tours	8 405,65 €	63,54 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	5 291,00 €	40,00 %
Panneau d'information	0,00 €	0,00 %	– ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Sol sécurisé	3 198,00 €	24,17 %	– Région		0,00 %
Scellement et pose	1 625,00 €	12,28 %	– Département		0,00 %
		0,00 %	– Groupement de communes		0,00 %
		0,00 %	– Autre commune		0,00 %
		0,00 %	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
		0,00 %	– Aides publiques indirectes		0,00 %
		0,00 %	Autres		0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	5 291,00 €	40,00 %
		0,00 %			
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	7 938,00 €	60,00 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	7 938,00 €	60,00 %
TOTAL DÉPENSES	13 228,65 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	13 229,00 €	100,00 %

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution maximale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.4. Points info

Projet MOBY – collège de Châtenois

Le projet MOBY a pour objectif de faire changer les habitudes de déplacement, de réduire l'usage de la voiture individuelle pour aller au collège.

Il s'adresse à l'ensemble des parties prenantes : élèves, parents, enseignants, élus...

Projet piloté par la CEA et Eco-CO2, une entreprise.

C'est un projet sur 2 ans. Une première phase de diagnostics, une seconde phase de mise en place d'actions auprès des parties prenantes, et puis un bilan.

Ce projet arrive au bon moment puisque sont prévus une restructuration du collège et un nouvel aménagement du parvis. Une réflexion est en cours concernant les flux de véhicules sur le parvis du collège.



Le Maire rappelle que les travaux ont pris beaucoup de retard à cause des élections et la mise en place de la CEA, et que les travaux du parvis ne pourront commencer que vers 2024, après la restructuration du collège. La mairie reviendra vers la commission le moment venu. Il explique malgré tout que la sécurisation du site et donc la mise en place d'espaces dédiés pour les bus, vont nécessairement réduire l'espace pour les voitures, celui-ci n'étant pas extensible. Le projet de mobilité, réapprendre à utiliser le vélo ou la marche est donc tout à fait utile. Le problème est identique pour les écoles maternelles et primaire.

CME : visite Metaufer

Dans le cadre de la réflexion menée par le CME de Châtenois sur la réduction des déchets, les jeunes élus ont eu l'occasion de visiter l'entreprise Metaufer basée à Erstein. Metaufer est un centre de recyclage de métaux ferreux et non-ferreux. Les matériaux collectés sont ensuite revendus aux aciéries et fonderies. Ce mercredi 24 novembre, Mme Sidel, responsable du site, leur a expliqué les différentes parties récupérées d'un véhicule : le filtre à particules, les liquides, les métaux, le plastique et le verre. 98% du poids d'un véhicule sont ainsi recyclés.

Ils ont pu suivre en direct le cheminement de la ligne de tri d'un véhicule hors service.

Anne HEUBERGER remercie l'ancienne adjointe Suzanne GOETTELMANN qui a contacté Metaufer et a organisé la récupération des casques aux mines de Sainte-Marie-Aux-Mines.

CME : marche aux flambeaux

L'association Amnesty International nous invite à participer à une marche aux flambeaux samedi 11 décembre à Sélestat. Les enfants ont la possibilité de soutenir un jeune garçon, Mikita, qui est emprisonné en Biélorussie. Ils ont découvert son histoire et peuvent lui faire un dessin qui sera remis aux membres d'Amnesty International, qui lui remettront afin qu'il garde espoir. C'est un projet motivant !

Anne-Catherine DORIDANT explique que l'association d'animation Scherwiller-Châtenois est passée le 6 décembre dans les écoles de Scherwiller et Châtenois, ainsi que l'EHPAD. Les enfants ont reçu des bonbons et du pain d'épice en sachet individuel, et les Aînés ont reçu des sapins en bois fabriqués par un habitant de l'Annexe, JP Amberg.

Pour l'anecdote, une maîtresse avait préparé un petit mot personnalisé pour chaque enfant, remis discrètement au Saint Nicolas. Les enfants ont été très impressionnés de voir que le Saint Nicolas les connaissait personnellement !

Le Maire souligne tout le dynamisme de la commission et tout le cœur que Anne HEUBERGER met dans ses projets pour faire avancer les enfants dans la vie collective.

Le Maire conclut en remerciant l'association et son Vice-Président Jean-Philippe DORIDANT. Malgré toutes les annulations, les adaptations nécessaires compte tenu du contexte, il reste encore de beaux moments à vivre.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 13 octobre 2021 : Arpentage Vieux chemin de Sélestat, SCHALLER ROTH SIMLER, pour un montant de 1 308€ TTC.
- Décision du 13 octobre 2021 : Achat sacs toutounet, SEPRA, pour un montant de 1080€ TTC,
- Décision du 20 octobre 2021 : Remplacement alarme de l'atelier, LEGALLAIS, pour un montant de 2 554€ TTC,
- Décision du 20 octobre 2021 : Remplacement alarme église, LEGALLAIS, pour un montant de 1 580€ TTC,
- Décision du 25 octobre 2021 : Achat sel de déneigement (30 T), ROCK, pour un montant de 2 592€ TTC,
- Décision du 9 novembre 2021 : Contrôle amiante et plomb bâtiments communaux, ALPES CONTROLES, pour un montant de 4 227€ TTC,
- Décision du 9 novembre 2021 : Sondage Géotechnique MTP, GINGER CEBTP, pour un montant de 6 540€ TTC,
- Décision du 19 novembre 2021 : achat mulch, Scierie TRENDEL, pour un montant de 1 394€ TTC,
- Décision du 23 novembre 2021 : impression bulletins municipaux, CAR Sélestat, pour un montant de 4 251€ TTC,
- Décision du 23 novembre 2021 : achat vêtements de travail atelier, DREYFUSS, pour un montant de 2 812€ TTC
- Décision du 25 novembre 2021 : Paramétrage DSN Paie, COSOLUCE, pour un montant de 1350€ TTC,
- Décision du 2 décembre 2021 : achat produits entretien EEK / ELT, RESEAU COCCI, pour un montant de 1 275€ TTC,
- Décision du 3 décembre 2021 : maintenance balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 1 793€ TTC,
- Décision du 6 décembre 2021 : prestation nettoyage EMB annuel, AS PROPRETE, pour un montant de 13 000€ TTC.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

13 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres MOREAU, DURR-KLOEPFER, BAZAINE, EBEL, ALBRECHT, FUCHS, REISACHER-DECKERT, WEHRLE, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente Mme MITTELBERGER Marie – Lieudit Oberhattenberg – Section 23 n° 809/54 avec 2,74 a – non bâti
2. Vente Consorts ZOBRIST Alain, Evelyne, Christiane et Denis – 26 rue du Maréchal Foch - Section 7 n° 50 avec 3,82a, 96/576° indivis de section 7 n° 56 avec 1,37 a – bâti
3. Vente M. Mme HERTH Vincent – 122 rue de l’Ortenbourg Annexe – Section 13 n° 429/38 avec 5,00 a – bâti
4. Vente M. Mme CARL Bernard – rue des Lilas – Section 18 n° 664 avec 4,84 a – non bâti
5. Vente M. COLNAT Jérémy – 22 rue Clémenceau (lots 6 et 14) – Section 3 n° 130 – bâti
6. Vente Mme FRAERING Claude – 9 rue Georgenbrunn – Section 6 n° 238/175 avec 8,55a, n° 239/175 avec 9,96 a – bâti
7. Vente Consorts SCHMITT Edouard, Benoît et Damien – Lieudit Bourg – Section 3 n° 335/75 avec 3,04a, n° 336/75 avec 4,53 a – non bâti
8. Vente Sàrl GESTIMMO – 34 rue du Bailliage – Section 23 n° 790/3 avec 6,54 a, n° 794/4 avec 2,05 a, n° 801/4 avec 0,03 a – bâti
9. Vente DOMIAL – 47 route Romaine (lots 5 et 36) – Section 19 n° 696/182 avec 6,23 a – bâti
10. Vente M. BLEGER Maxime – 3 route de Scherwiller – Section 10 n° 123/3 avec 1,12 a, n° 124/3 avec 3,56 a – bâti
11. Vente M. DOUZALS Frédéric – 15 rue du Maréchal Foch (lots 1, 3 et 102) – Section 1 n° 247/50 avec 3,68 a – bâti
12. Vente M. Mme HAMM Mathieu – 22A route de Villé – Section 44 n° 26 avec 23,69 a – bâti
13. Vente M. BLASY Jean-François – 9 rue du Vivarais (lots 13 et 42) – Section 19 n° 628/120 avec 39,81 a – bâti

Le Maire émet la remarque suivante :

« Il y a de nouveau 13 mutations en 6 semaines. On fait la remarque chaque fois mais la commune a un indicateur précis : la commune touche en effet un pourcentage sur les droits de mutation (DMTO), qui sont dus aux notaires avec un reversement aux communes. Au budget 2020 il était prévu 45 000€ de DMTO, une somme prudente, basée sur le montant de l’année précédente. Nous avons reçu pour 2020, en réalité, 80 000 €, ce qui démontre tout le dynamisme de la commune.

13. Divers

13.1. Séances du Conseil Municipal 2022

- Le jeudi 20 janvier à 19h30 (DOB – DETR - DSIL)
- Le jeudi 10 février à 19h30 (Taxes / BP)
- Le jeudi 19 mai à 19h30 (Approbation CA)
- Le jeudi 07 juillet à 19h30
- Le jeudi 15 septembre à 19h30
- Le jeudi 20 octobre à 19h30
- Le jeudi 1er décembre à 19h30

13.2. Elections 2022

- Présidentielles : 10 avril et 24 avril 2022
- Législatives : 12 et 19 juin 2022

L'organisation sera faite sur les 3 bureaux, les créneaux proposés entre 3 et 4 heures par jour (3 créneaux par jour). Un tableau sera mis en ligne pour vous inscrire. Le Maire invite tous les conseillers à s'inscrire le moment venu car il y aura besoin de toutes les forces vives.

Le Maire clôt la séance en souhaitant à chacun et chacune de belles fêtes.

« Il n'y aura pas eu de fête des Aînés encore cette année. Les vœux ont aussi été annulés car il semble peu probable que l'amélioration de la situation soit suffisante.

Profitez bien de vos familles, ne sombrez pas dans le pessimisme à cause du contexte actuel, et j'ai un regard vers Amandine, dans son contexte hospitalier, avec ses équipes. Même si les taux sont très hauts, heureusement la courbe des hospitalisations ne suit pas la hausse des taux de contamination comme aux premières vagues. On voit donc bien l'efficacité de la vaccination, quant à la gravité des cas. Collectivement, on a la responsabilité de rappeler à nos proches d'aller se faire vacciner, de prendre la dose de rappel, car il n'y a que comme cela qu'on arrivera à s'en sortir et à garder une vie sociale à peu près normale.

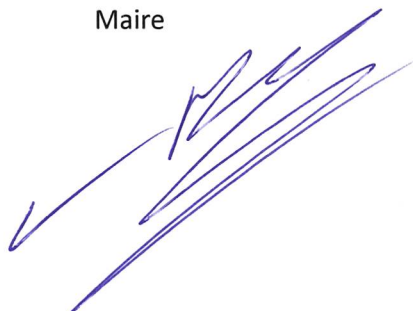
Bonnes Fêtes à vous et bonne soirée. »

M. le Maire clôt la séance à 21h45.



Secrétaire de séance
Anne-Catherine DORIDANT

Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

